

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE VINGT le 16 JANVIER à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 novembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 novembre 2019.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mme AUCLAIR. M. BAYSSAC. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. ELISSALDE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN)

Absent excusé : Mmes MARZAT. PENIFAURE. MARTINS

A été nommé secrétaire : Mme CASEMAJOR

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité	
32	25	29	Pour : 29	Contre : 0 Abstention : 0

N°2020.01.08

OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE AI 185 et AI 186

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de la Halle et de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par Enedis doivent emprunter la propriété de la ville de Billère.

Enedis a notamment demandé l'autorisation de procéder à la pose de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 16 ml, ainsi que leurs accessoires, sur la parcelle AI 185 et AI 186. Le plan figurant en annexe de la convention matérialise le passage des canalisations.

La convention portant établissement de servitude sera valable à compter de la date de signature par les parties et pourra être authentifiée par acte notarié, aux frais d'Enedis, en vue de sa publication au bureau des hypothèques.

Vu la convention de servitude établie par ENEDIS,

Vu la commission finances en date du 08 janvier 2020,

Le Conseil municipal invité à délibérer, décide

D'APPROUVER la convention de servitude sur la parcelle AI 185 et AI 186 au profit d'ENEDIS.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et les actes notariés correspondants, étant précisé que les frais afférents seront supportés par ENEDIS.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/01/2020

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau